

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la R.D. 9
Territoire des communes de **LAGOR, MONT ET ABIDOS**

2023/DGAPID/GES/001

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE:

ARTICLE 1 : A compter du mardi 17 janvier 2023 et jusqu'au mardi 31 janvier 2023, de 08h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la R.D. 9 entre les P.R. 29+214 et 33+420, communes de LAGOR, MONT ET ABIDOS.

La circulation sera régulée manuellement par piquets K10 précédés d'une signalisation d'approche *(en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »)*.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise RESONANCE TOULOUSE.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de LAGOR, MONT ET ABIDOS,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Le Coeur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise RESONANCE TOULOUSE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 5 janvier 2023

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE